

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
27 JANVIER 2023

Date d'affichage de convocation
27 JANVIER 2023

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-Trois,

Le 06 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Brigitte BOUCHET, Guérigonde HEYER à Tristan JACQUES, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Nicolas LARGESSE à Yolande GROBON

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

06 FÉVRIER 2023

Objet :

**Modification des périmètres
scolaires**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux de maintenir un accueil de qualité pour les enfants magnycois au sein des écoles Rosa Bonheur et Albert Samain,

CONSIDÉRANT le diagnostic établi par la commune révélant les constats suivants :

- Augmentation des effectifs scolaires à l'école Rosa Bonheur du fait de la livraison de nouveaux logements,
- Diminution des effectifs à l'école Albert Samain,
- Capacité d'accueil potentielle supplémentaire inexistante à l'école Rosa Bonheur,

CONSIDÉRANT la réunion de concertation organisée avec les directrices de ces deux écoles en décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les périmètres scolaires afin de préserver l'équilibre des effectifs de ces deux écoles et de maintenir de bonnes conditions d'accueil des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : RAPPELLE** les principes des secteurs scolaires :
 - Les enfants entrant en petite section de maternelle, ou nouvellement scolarisés à Magny-les-Hameaux sont affectés dans l'école qui correspond à leur secteur d'habitation.
 - Les enfants entrant en petite section de maternelle, ou nouvellement scolarisés à Magny-les-Hameaux et qui résident dans une zone variable, sont affectés, en fonction des effectifs scolaires, dans une des deux écoles qui constituent la zone variable.
 - Toute demande d'affectation dans une école hors du secteur correspondant au lieu d'habitation, doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commune de Magny-les-Hameaux.

- **Article 2 : CREE** une zone variable (secteur 3) entre les écoles Rosa Bonheur et Albert Samain. La zone variable comprend les hameaux (Buloyer, Romainville, Brouessy, Villeneuve, Gomberville et le Bois des Roches). Les enfants habitant à Magny-Village restent affectés à l'école Rosa Bonheur pour les élémentaires.

- **Article 3 : APPROUVE** la modification de la liste des secteurs scolaires de Magny-les-Hameaux comme suit :

Secteur 1 : Ecole Rosa Bonheur élémentaire (Jean-Baptiste Corot pour les maternelles)

Secteur 2 : Ecoles Jean-Baptiste Corot et Albert Samain

Secteur 3 : Zone variable des écoles Rosa Bonheur et Albert Samain

Secteur 4 : Ecoles Petit Prince et Saint Exupéry

Secteur 5 : Zone variable des écoles Jean-Baptiste Corot / Albert Samain et Petit Prince / Saint Exupéry

Secteur 6 : Ecoles Francis Jammes et Louise Weiss

Secteur 7 : Ecoles André Gide maternelle et André Gide élémentaire

Secteur 8 : Zone variable des écoles Francis Jammes / Louise Weiss et André Gide maternelle / André Gide élémentaire

La carte et la liste détaillée des rues et des secteurs sont jointes en annexes de la présente délibération. (La rue Jacques Raymond Brascassat récemment renommée appartient à Magny-Village et sera ajoutée à la liste des rues).

- **Article 4 : DIT** que les dispositions de la délibération du 5 février 2018 sont abrogées par la présente délibération.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

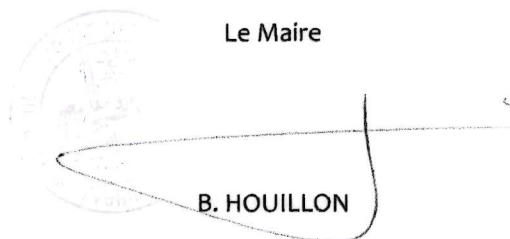
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **08 FEV. 2023**

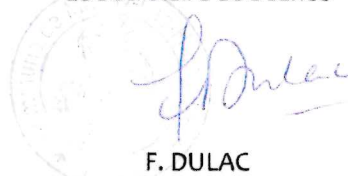
Certifiée exécutoire le : **08 FEV. 2023**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC